

Compte rendu de la séance du 03 février 2022

Délibérations transmises à la sous-préfecture de Villefranche de Rouergue le 4 février 2022.

L'an deux mille vingt deux, le trois février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves VILLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Yves VILLE, Monsieur Daniel LE QUILLIEC, Monsieur Daniel BARENTIN, Monsieur Bruno LACAN, M. Arnaud MEUNIER, Mme Stéphanie CHEVALIER, Mme Cécile DUPONCHELLE, M. Mathieu DUMAS, Johnny LEBERT, Mme Hélié LAROCHE

Représentée : Catherine MILLECAMPS par Danie LE QUILLIEC

Secrétaire de la séance : Cécile DUPONCHELLE

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour, il propose :

- **de rajouter un point** : Déclassement de voie communale

Ordre du jour:

- Situation comptable budget 2021
- Projets investissement 2022
- Travaux de voirie 2022
- Demande de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département
- Questions diverses

Déclassement de voie communale VC8

- Vu le code de la voirie routière (CVR) : L131-4 et L141-3 ;
- Vu code général de la propriété de la personne publique (CG3P) : L2111-1 ;
- Vu l'Arrêt du Conseil d'État du 27 septembre 1989 n°70653 ;
- Vu l'article L2141-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 112-8 du code de la voirie routière ;

Considérant que M. VILLE Bernard, demeurant 86 rue Lo Barry à Balaguier d'Olt 12 260, a saisi la commune en vue d'acquérir la parcelle cadastrée A 1567 d'une contenance de 1a 02ca desservant sa propriété cadastrée B71 ;

Considérant que cette parcelle constitue désormais un délaissé de voirie de fait car elle n'est plus affectée à l'usage du public et a perdu son caractère d'une dépendance du domaine public routier, qu'elle n'a jamais été utilisée pour la circulation ;

Considérant qu'un délaissé de voirie constitue une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un

acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder, dans ce cas, à une enquête publique telle que prévue par l'article L 141-3 du code de la voirie routière. La cession de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause.

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que Monsieur VILLE Bernanrd est le seul riverain direct de la parcelle A 1567 et qu'il a donné son accord pour l'acquérir au prix de 150 € soit 1.47€ le mètre carré ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée A 1567 d'une contenance de 1a 02 ca en nature de délaissé de voirie ;

CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite parcelle et que cette dernière relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

AUTORISE la cession de ladite parcelle au profit de Mr VILLE Bernanrd riverain direct de cette parcelle, au prix de 150 € soit 1.47 €/m² ;

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que les recettes de cette cession sont inscrites au budget communal.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir qui sera dressé en l'étude de Maître Bertrand MOREL et Xavier-Amans BIRON, notaires associés et à réaliser les formalités nécessaires à cette procédure.

Situation comptable budget 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la situation comptable du budget 2021. Aucune observation particulière.

Projets investissement 2022

- Achat de 12 chaises pour la salle de la mairie : S. Chevalier, C. Duponchelle, C. Millecamps, H. Laroche et M. Le Maire se retrouvent le samedi 5 février 2022 à Montbazens pour le choix des chaises afin d'établir un devis.
- Achat d'une douzaine de coques pour les chaises de la salle des fêtes
- Installation d'un columbarium de 6 cases pour le cimetière de Balaguier
- Achat ou location d'un ordinateur portable pour la secrétaire de mairie
- Achat d'outillage : tronçonneuse et débroussailleuse
- Aménagement de la zone humide au lieu-dit La Planque
- Installation d'un hôtel à insectes à l'aire de détente

Travaux de voirie 2022

- Réalisation d'un reprofilage en G.E et un bi-couche sur 500mètres au lieu-dit Mas de Salvi
- Réalisation d'un reprofilage en G.E et un bi-couche sur 500mètres au lieu-dit Mas d'Andrieu

Demande de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département

L'ensemble des élus donnent leur accord pour la demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département

Questions diverses

- M. le Maire indique les dates des différentes élections pour l'année 2022
Elections présidentielles : 10 et 24 avril
Elections législatives : 12 et 19 juin
- Présentation de la fibre : M. Ambard, directeur du numérique au SIEDA, tiendra une réunion en mairie le mercredi 9 mars à 11h, point sur la fibre, projets et travaux sur la commune. A. Meunier, S. Chevalier, B. Lacan, D. Barentin et M. le maire participeront à la réunion.
- Le 17/02 une réunion organisée par la gendarmerie se tiendra à la communauté Ouest Aveyron à Villefranche de Rouergue à laquelle participeront D. Le Quilliec, A. Meunier et J. Lebert
- Le lundi 21/02 D. Le Quilliec se rendra à Rodez pour une visite à la gendarmerie.
- Le chemin rural qui relie Moux (Vernet le Bas) au Rougié sera ouvert par les employés communaux d'ici fin février 2022.
- Suite aux demandes de M. Champion et M. Rigolle, les élus donnent leur accord pour l'interdiction de circulation de motos et quads concernant le chemin reliant la Croix des Tombes au lieu-dit Vinel à Vernet le Bas (dénommé chemin "sous le Roc").
- Société de pêche de Capdenac-Gare : à ce jour 80% des baux de pêche sont signés et récupérés par la société de pêche.
- Le jeudi 20 janvier 2022, l'acte de vente concernant la vente commune/Lebert a été signé chez Maître Morel à Figeac.
- La commune a candidaté pour le cinéma de plein air cet été, organisé par le Grand Figeac.
- Repas de la chasse le dimanche 20/03
- Repas de l'école le samedi 26/03
- Rallye des Causses les 1/2/3 avril
- Vide-grenier :
 - 10/04
 - 15/05 en collaboration avec le comité des fêtes
 - 12/06 en collaboration avec l'APE
- Concours de pétanque samedi 4/06, repas et animations musicales
- Grillade des chasseurs de sangliers le samedi 30/07
- Marché de nuit le mercredi 3/08
- La prochaine réunion pour le vote du budget aura lieu fin mars un vendredi soir

La séance est levée à 20h30

Le Maire
Yves VILLE